

Ouagadougou, le

AVIS DE DEMANDE DE PRIX N° 08 / 2010

Objet : Réalisation de forages dans les centrales de la SONABEL

Financement : SONABEL

1. La Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) lance une demande de prix ayant pour objet la réalisation de forages dans les centrales de la SONABEL. Les travaux sont repartis en deux (02) lots ainsi qu'il suit :

- lot n°1 : Réhabilitation du forage de la centrale de Ouaga II
- lot n°2 : Réalisation d'un forage positif équipé dans la centrale de Djibo

2. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales agréés pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension [et en règle vis-à-vis de l'administration.](#)

3. Le délai d'exécution ne devrait pas excéder : Quatre (4) mois par lot

4. Les soumissionnaires éligibles, intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier de demande de prix au Département Juridique de la SONABEL

5. Tout soumissionnaire éligible, intéressé par le présent avis, doit retirer un jeu complet du dossier de demande de prix au Département Juridique de la SONABEL et moyennant paiement d'un montant non remboursable **vingt mille (20 000) F CFA** par lot à la Caisse siège de la SONABEL. En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, la Personne

responsable des marchés ne peut être responsable de la non réception du dossier transmis par le soumissionnaire.

6. Les offres présentées en un original et quatre (4) copies, conformément aux Instructions aux soumissionnaires, et accompagnées de garanties de soumission d'un montant **cent vingt mille (120 000) F CFA pour le lot 1 et trois cent mille (300 000) F CFA pour le lot 2**, devront parvenir ou être remises au Secrétariat du Département Juridique de la SONABEL au plus tard le **15 février 2011 à 9 heures** L'ouverture des plis sera faite immédiatement en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, la Personne responsable des marchés ne peut être responsable de la non réception de l'offre transmise par le soumissionnaire.

7. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai maximum de soixante (60) jours calendaires, à compter de la date de remise des offres.

Le Directeur Général ,

Salif L. KABORE
Officier de l'Ordre National